



Journée Internationale des droits des Femmes 2021

Concours photo

Règlement

Article 1. Organisation

La Fédération du Parti Socialiste de Paris organise un concours de photos gratuit dans le cadre de la Journée Internationale des droits des Femmes pour l'année 2021.

Article 2. Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, photographe amateur ou professionnel, à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le concours est ouvert **du 8 février 2021 au 4 mars 2021 inclus**. Toute photo envoyée après le 4 mars 2021 minuit sera exclue du concours.

Article 3. Thème du concours

« **Les femmes puissantes, par leur engagement et leur courage** »

L'objectif est de photographier des femmes engagées, femmes en difficultés qui luttent, femmes en première ligne, mères de famille, femmes qui occupent des fonctions importantes dans la société, femmes bénévoles ou travaillant dans des associations, femmes soignantes, femmes en première ligne... toutes ces femmes et leurs destins dont nous sommes fièr.e.s !

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

Article 4. Modalités de participation

- Les candidat.e.s devront envoyer leurs fichiers, **au plus tard le jeudi 4 mars 2021 à minuit**, à l'adresse email : concoursphotofemmes@gmail.com
- Dans le texte du mail devront figurer :
NOM / PRÉNOM / ADRESSE MAIL / N° TÉLÉPHONE / ADRESSE POSTALE de l'auteur.rice.
- Chaque auteur.rice peut présenter **jusqu'à 2 photographies numériques**, noir/blanc ou couleur, sans distorsion ou filtre. La taille des photos ne doit pas dépasser la capacité d'envoi standard par mail.
- Chaque photo devra être **accompagnée d'un texte de présentation** de la/des femme(s) photographiée(s) (10 lignes max).
- Les participant.e.s devront impérativement joindre à leur(s) photo(s) l'attestation sur l'honneur de la personne sur la(es) photo(s) stipulant son accord pour diffusion de la photo sur tous les supports.

Article 5. Le Jury du concours et les critères de sélection

Sous la présidence de Martina Modotti, il sera composé de 3 membres.

Le jury aura pour mission de sélectionner 3 photographies, à partir de candidat.e.s présenté.e.s de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seules pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères seront :

- **Pertinence du sujet**
- **Originalité**
- **Technique et intérêt artistique**
- **Force du témoignage**

L'organisateur se réserve la possibilité d'éliminer les photos qu'il juge non acceptables (images à caractère injurieux, obscène, vulgaire, diffamatoire, menaçant, pornographique, raciste, ...). La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les participant.e.s sélectionné.e.s seront informé.e.s par mail de la décision du Jury.

Les photographies sélectionnées seront relayées sur les différents médias et supports de la communication nationale du Parti Socialiste et affichées dans les sections du Parti Socialiste qui en feront la demande.

La(e) gagnant(e) recevra également un goodie du PS.

Avec l'accord des auteurs.rices, d'autres photographies reçues pourront également être diffusées sous ces mêmes supports et une exposition collective sera organisée (lieu et date à définir en fonction de l'évolution de la crise sanitaire)

Article 6. Rémunération

Aucune rémunération n'est prévue pour les participants.

L'utilisation des photos et de leur reproduction dans le cadre de l'article 5 du présent règlement (exposition et communication) ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

Article 7. Droits d'auteur

Les participants garantissent que leur œuvre est originale, inédite, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et droits voisins) attachés à cette œuvre aux fins de participer au concours et à la diffusion / exposition.

Ils déclarent que l'œuvre ne contrevient pas, en tout ou partie, à des droits d'auteur ni des droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur, et assume donc l'entière responsabilité au titre de cette œuvre. Les auteurs.trices doivent disposer de toutes les autorisations nécessaires pour exposer leurs photographies en public.

Les participant.e.s garantissent les organisateurs contre toute action ou revendication de tiers tant au titre des droits d'auteur que des droits voisins qui pourrait être engagée du fait de leurs photos.

Les candidat.e.s acceptent la reproduction de leurs photos dans le cadre d'une communication autour du concours et de l'exposition / autre communication qui suivra (sites Internet, réseaux sociaux, journaux, revues...), sauf avis contraire notifié par écrit lors de l'inscription au concours. Les participant.e.s gardent la responsabilité de leurs photos sur le plan juridique.

Article 8. Informatique et Libertés

Aucune information autre que le nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone des participant.e.s ne sera conservée pendant la durée du concours. Ces informations seront utilisées uniquement dans le cadre du déroulement du concours et pour aucune autre finalité (politique ou autre).